

# Aperçu des directives nationales et cantonales en matière d'activités sportives

Version du 30.11.2021

Valable à partir du 29.11.2021

Les exploitants d'installations ou d'établissements accessibles au public, y compris les établissements de formation, et les organisateurs de manifestations élaborent et mettent en œuvre un plan de protection. L'organisation cantonale valaisanne de secours OCVS (sous l'adresse : [info.covid@ocvs.ch](mailto:info.covid@ocvs.ch)) est l'organe cantonal chargé de valider les plans de protection élaborés. Lorsque les coordonnées sont collectées, les personnes concernées doivent être informées de cette collecte et du but de l'utilisation des données.

Activités sportives	Avec Certificat COVID <i>Certificat requis uniquement pour les plus de 16 ans.</i>	Sans Certificat COVID
<b>Enfants et jeunes &lt; 16 ans</b>		
Activités à l'intérieur	Port du masque obligatoire dès 12 ans, mais peut être enlevé au moment de l'activité physique. Prévoir une aération efficace.	Port du masque obligatoire dès 12 ans, mais peut être enlevé au moment de l'activité physique. Prévoir une aération efficace.
Activités à l'extérieur	Aucune restriction	Aucune restriction
<b>Adultes &gt; 16 ans</b>		
Activités sportives à l'intérieur	Port du masque obligatoire dès 12 ans, mais peut être enlevé au moment de l'activité physique. Prévoir une aération efficace.	Les activités ayant lieu dans des locaux séparés dans le cadre d'une association ou d'un autre <b>groupe fixe de 30 personnes</b> au plus qui sont connues de l'organisateur et qui pratiquent régulièrement ensemble des entraînements et des répétitions. Pour les groupes fixes qui sont mixtes (personnes de moins de 16 ans et de plus de 16 ans): toutes les personnes comptent pour la limite supérieure de 30 personnes. Cependant, les moins de 16 ans ne doivent pas fournir de certificat. <b>Port du masque obligatoire dès 12 ans, mais peut être enlevé au moment de l'activité physique.</b> Prévoir une aération efficace.
Activités sportives à l'extérieur	Aucune restriction	Aucune restriction

Installations sportives	Avec Certificat COVID <i>Certificat requis uniquement pour les plus de 16 ans.</i>	Sans Certificat COVID
Installations sportives et de loisirs en salle (les centres de fitness, les salles d'escalade, les piscines couvertes, les parcs aquatiques, les salles de billard, patinoires couvertes, etc.)	Port du masque obligatoire dès 12 ans, mais peut être enlevé au moment de l'activité physique. Prévoir une aération efficace.	Les activités ayant lieu dans des locaux séparés dans le cadre d'une association ou d'un autre <b>groupe fixe de 30 personnes</b> au plus qui sont connues de l'organisateur et qui pratiquent régulièrement ensemble des entraînements et des répétitions. <b>Port du masque obligatoire dès 12 ans, mais peut être enlevé au moment de l'activité physique.</b> Prévoir une aération efficace.
Installations sportives et de loisirs à l'extérieur, avec un accès à l'extérieur uniquement	Aucune restriction	Aucune restriction Dans les installations extérieures, l'accès aux vestiaires, aux toilettes, à la location de patins, etc. peut être autorisé sans vérification du certificat. Toutefois, les masques sont obligatoires dans ces zones.

Manifestations sportives	Avec Certificat COVID <i>Certificat requis uniquement pour les plus de 16 ans.</i>	Sans Certificat COVID
<b>&lt; 1000 personnes</b>		
A l'intérieur	<b>Compétiteurs:</b> Port du masque obligatoire dès 12 ans, mais peut être enlevé au moment de l'activité physique. <b>Visiteurs et staff:</b> Port du masque obligatoire dès 12 ans. <b>Possibilité de retirer le masque:</b> - lors de la consommation assise ou - dans des zones de restauration séparées avec collecte des coordonnées.	<b>Au maximum 30 personnes (visiteurs et participants)</b> Il s'agit d'une manifestation d'une association ou d'un autre groupe fixe dont les membres sont connus de l'organisateur. L'installation est remplie aux deux tiers de sa capacité au maximum. L'obligation de porter un masque facial est maintenue dès 12 ans; au surplus, la distance requise est autant que possible respectée. Aucune nourriture ni boisson ne peuvent être consommées.
A l'extérieur si les visiteurs ont une place assise	Aucune restriction	Au maximum 1000 personnes Les installations ne peuvent être remplies qu'au deux tiers de leur capacité au maximum.
A l'extérieur, si les visiteurs disposent de places debout ou s'ils peuvent se déplacer librement	Aucune restriction	Au maximum 500 personnes Les installations ne peuvent être remplies qu'au deux tiers de leur capacité au maximum.
<b>&gt; 1000 personnes</b>		
A l'intérieur	Avec une autorisation communale et cantonale. <b>Compétiteurs:</b> Port du masque obligatoire dès 12 ans, mais peut être enlevé au moment de l'activité physique. <b>Visiteurs et staff:</b> Port du masque obligatoire dès 12 ans. <b>Possibilité de retirer le masque:</b> - lors de la consommation assise ou - dans des zones de restauration séparées avec collecte des coordonnées.	<b>Pas autorisé.</b> Pour les manifestations sportives en plein air qui se déroulent sur de longs parcours ou sur des parcours en terrain ouvert, les cantons peuvent prévoir des exceptions, lorsqu'en raison des particularités du lieu de la manifestation, il n'est pas possible d'en contrôler ni d'en bloquer l'accès.
A l'extérieur	Avec une autorisation communale et cantonale.	

Légende	Aucune restriction
	Avec des directives sur les mesures de protection
	Pas autorisé ou restrictions sévères sur la forme de l'activité
	Modifications par rapport à la dernière ordonnance